

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 58 G Subvention à l'association "Actions, Recherches et Echanges Entre Victimes de l'Inceste" (AREVI) (2e).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention à l'association "Actions, Recherches et Echanges Entre Victimes de l'Inceste" AREVI (2e) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée à l'association AREVI (X05534, n° Simpa 18207, Dossier : 2012-03320).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34006, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.